

Volume 13 • Numéro 4  
Le 12 juillet 2017

## Rappel : invitation au colloque 2017 !

Nous avons récemment transmis à tous les membres de l'Association l'invitation à participer à notre colloque annuel qui se tiendra du **12 au 15 septembre à La Cache à Maxime**, dans la région de la Beauce. À ce jour, plusieurs personnes sont déjà inscrites. C'est pourquoi nous vous invitons, si ce n'est pas déjà fait, à nous transmettre votre formulaire d'inscription sans tarder puisque le nombre de chambres disponibles est limité. Pour plus d'informations, rendez-vous sur notre site web au [www.agfmq.com](http://www.agfmq.com). Nous serons heureux de vous y accueillir !

**Jean Mignault, CPA, CA**  
*Coordonnateur du comité organisateur*

## Retour sur la journée de formation du 17 mai dernier à Beloeil

Notre journée de formation annuelle portait sur le « *Traitement de la TPS-TVQ : ententes avec les organismes* ». Principalement, il a été question de la révision des concepts de base et de sujets comme : l'intention commune des parties, l'objet du contrat, la relation mandant-mandataire, une subvention ou une contrepartie, les clauses types d'un contrat, les changements d'usages et ses conséquences.

C'est à l'hôtel Rive Gauche que Me Jacques Éthier, avocat fiscaliste et diplômé en sciences comptables, a animé cette formation. Depuis plus de dix ans, Me Éthier assiste les municipalités dans le traitement des taxes à la consommation. Il a su vulgariser les concepts importants concernant les ententes avec les organismes et ses conséquences sur les crédits de TPS-TVQ, ceci tout en nous faisant part d'exemples intéressants tirés de sa pratique. Les participants à la résolution de cas pratiques ont pu ajouter des questionnements sur les situations vécues dans leur municipalité et en faire profiter l'ensemble des participants. D'ailleurs, vous pourrez retrouver ces cas dans la présentation en fichier PDF sur notre site web ([www.agfmq.com/zone\\_membres/formation](http://www.agfmq.com/zone_membres/formation)).

En terminant, je vous invite à nous transmettre tout sujet qui vous intéresse pour une prochaine formation ainsi que des références pour des conférenciers intéressants dans le domaine. Nous travaillerons dans votre intérêt !

**Nathalie Guérin, CPA, CA, MBA**  
*Coordonnatrice des formations*

### Bonnes vacances à tous

L'été est à nos portes, qui dit « été », dit « Vacances » !  
Le rapport financier est terminé et le budget va commencer.  
Voici un moment de repos bien mérité !

Tous les membres du CA vous souhaitent un bel été et de très bonnes vacances !

On se retrouve en septembre au colloque !

## Comité consultatif des finances municipales (CCFM)

Le 22 juin dernier se tenait une des trois rencontres de l'année du CCFM.

Le projet de loi no 122 était la principale source de discussion. Au moment d'écrire ces lignes, les textes officiels n'étaient pas encore disponibles. Dès qu'ils le seront, le MAMOT mettra à jour le tableau de concordance que nous vous ferons parvenir. Il est à noter qu'un Muni-Express est disponible à l'adresse suivante : [N° 6 - 26 juin 2017](#).

Soulignons tout de même quelques changements :

- La date de transmission du rapport financier sera maintenant le 15 mai.
- L'abolition des états comparatifs de mai.
- L'abolition du rapport du maire : Attention toutefois un nouveau rapport sera requis en juin après le dépôt du rapport financier.
- L'obligation de rendre disponible aux conseillers les projets de budget et de PTI lors de l'avis public.
- Plusieurs modifications au niveau de l'attribution des contrats.
- Règles d'approbation des règlements d'emprunt.

Certains changements sont déjà en vigueur. Au cours du colloque nous aurons sûrement l'occasion d'en discuter avec les représentants du MAMOT.

De plus lors de la rencontre, le MAMOT nous informait qu'ils travaillent présentement à clarifier plusieurs notions avec le département juridique. Notamment, la clarification du traitement de l'affectation au budget aux fins de l'équilibre budgétaire lorsque celle-ci n'est pas requise, le traitement de la provision pour imprévu entre le 31 décembre et la date du rapport financier et l'autorisation du fonds de roulement par le conseil municipal.

Nous avons aussi discuté des principales erreurs relevées par le ministère et qui causent des délais dans l'approbation des règlements d'emprunt. Les documents manquants et les informations incomplètes sont les principales erreurs relevées. Si vous avez des questions, vous pouvez vous adresser au soutien technique dont voici les coordonnées :

Service de l'information financière et du financement au 418 691-2010 ou consulter le site Internet : <http://mamot.gouv.qc.ca/accueil>.

La prochaine réunion est prévue en octobre 2017.

Entre temps, si vous avez des questions ou des commentaires à propos des sujets traités, n'hésitez pas à nous en faire part : [agfmq@agfmq.com](mailto:agfmq@agfmq.com).

**Sylvie Monette, CPA, CA et Josée Lapointe, CPA, CGA**  
**Représentantes au CCFM**

## Groupe de travail sur le Manuel de la présentation financière municipale

### Quand peut-on engager des dépenses dans le cadre d'un règlement d'emprunt comprenant une portion de paiement comptant ?

Certaines municipalités adoptent des règlements d'emprunt dont le financement de ces derniers est composé de différentes sources de financement, comme les emprunts (nécessitant l'approbation du MAMOT) et les paiements comptants provenant du fonds général et de subventions.

Ainsi, la question qui se pose vise à déterminer si la municipalité peut, pour un projet visé par un règlement d'emprunt, avoir déjà réalisé ou engagé des dépenses avant que ledit règlement soit approuvé par le MAMOT ?

La règle actuelle précise que dans le cas d'un règlement d'emprunt conventionnel, la loi permet qu'un maximum de 5 % (10 % si le règlement n'est pas soumis aux personnes habiles à voter) des dépenses prévues au règlement peut avoir été engagé (contrats accordés, réalisés ou non) avant l'approbation du règlement.

Le *Service de l'information financière et du financement (SIF)* précise qu'il est possible pour la municipalité d'engager des dépenses jusqu'à concurrence du financement comptant prévu à l'intérieur du règlement d'emprunt. Si en plus, le règlement d'emprunt prévoit une autre portion qui est pourvue de financement par l'appropriation d'une subvention payée comptant, dûment confirmée, la portion des dépenses couverte par la subvention pourra également avoir été engagée d'avance.

Par exemple, si un règlement d'emprunt prévoit des dépenses de 3 M\$ dont le financement est composé de 1 M\$ d'emprunt, de 1M\$ de paiement comptant provenant du fonds général et de 1 M\$ d'une subvention comptant confirmée, il sera alors possible d'engager des dépenses jusqu'à concurrence de 2 M\$ avant l'approbation du règlement par le MAMOT.

De plus, il sera également possible d'engager des dépenses supplémentaires jusqu'à concurrence de 50 000 \$ (5 % de 1 M\$ d'emprunt) ou 100 000 \$ (10 % de 1 M\$ d'emprunt pour un règlement n'étant pas soumis aux personnes habiles à voter). Ce principe s'applique autant pour un règlement traditionnel qu'un règlement parapluie.

Malgré cette flexibilité reliée à l'octroi de contrat avant l'approbation du règlement, il faut être prudent avant d'engager des dépenses si, dans le cadre d'un projet global, ce dernier nécessite absolument le financement relié à des emprunts afin qu'il soit réalisé en entier. Un refus éventuel du financement par emprunt par le MAMOT obligera la municipalité à trouver une autre source de financement comptant afin de terminer la réalisation du projet.

Bonnes vacances et bon été à tous !

**André Côté, CPA, CA**  
**Représentant**

## Traitement des remboursements reçus dans le cadre d'une délégation de compétences de la gestion des matières résiduelles à une MRC ou une Régie

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence dûment déléguée, une MRC ou une Régie dépose auprès des autorités concernées différents documents d'admissibilités afin de percevoir des revenus. Les deux principales sources de revenus visées proviennent du :

- Régime de compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles.
- Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles.

L'organisme qui reçoit les transferts mentionnés est le seul à comptabiliser ces montants à titre de revenus de transfert. Dans la situation où ces montants sont reçus par une MRC ou une Régie en vertu d'une délégation, ils ne sont pas considérés comme de simples mandataires et doivent donc enregistrer comme tels ces transferts.

Tout versement ou distribution par une MRC ou une Régie à ses municipalités membres des montants reçus constitue un ajustement de la quote-part autant pour l'organisme que pour les municipalités membres.

Il faut retenir que dans une situation « normale », ces montants auraient déjà été inclus au budget de sorte que la quote-part facturée à chaque municipalité aurait été diminuée d'autant. Plusieurs organismes fonctionnent ainsi que pour des raisons de liquidités.

Par conséquent, pour la municipalité membre, tout revenu récupéré de la MRC ou de la Régie relativement aux transferts visés représente une diminution de sa charge de quote-part, même si celle-ci devait devenir négative.

Le même principe s'applique dans la situation où une MRC ou une Régie facture une quote-part à ses municipalités membres sur la base de la dépense brute et rembourse par la suite, en proportion de la facturation initiale, les ristournes de TPS et de TVQ reçues subséquemment par Revenu Québec.

À l'égard de la TPS et de la TVQ, rappelons que selon les principes comptables généralement reconnus (PCGR), les montants récupérés doivent être inscrits en diminution des dépenses, autant au budget qu'au rapport financier de la MRC ou de la Régie. Pour ce qui est du montant retourné aux municipalités, celui-ci constitue un ajustement de quote-part autant pour la MRC ou la Régie en tant que revenu que pour les municipalités membres en tant que charge. Cette méthode exige d'effectuer des ajustements nécessaires en fin d'exercice afin de tenir compte des montants impliqués mutuellement.

**Mario Boulianne, CPA, CGA, OMA**  
**Chef de division comptes à payer, administration et trésorier adjoint**  
**Ville de Repentigny**  
**Membre de l'AGFMQ**